

Règlement du jeu concours : CINEMA PARADISO

Du 3 au 17 Juin 2015

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de banque populaire, régie par les articles L 512.2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 627 180 772.20 euros, dont le siège est à Paris 12^{ème}, 18 quai de la Rapée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 091 795.

Pour accompagner l'évènement « Cinéma Paradiso », la banque organise un jeu sur internet par tirage au sort figurant à la fois sur son site Bred.fr et sur sa page Facebook.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le jeu par tirage au sort « Cinéma Paradiso » débute pour la première vague du 3 au 10 Juin 2015 et pour la seconde vague du 11 au 17 Juin 2015. Il est ouvert à tous les clients et prospects de la BRED, majeurs, à l'exclusion des membres du personnel de la BRED Banque Populaire, de leur famille ou de toutes sociétés de son groupe.

La BRED Banque Populaire se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions ci-dessus.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est automatique pour tout formulaire bien complété (Nom, prénom, date de naissance, adresse mail) sur internet (Bred.fr et Facebook).

Le tirage au sort aura lieu sous contrôle de la SCP Proust & Goury-Laffont, Huissiers de Justice Associés le 11 Juin 2015 pour la première vague d'attribution de lots et le 19 Juin pour la deuxième vague d'attribution de lots, qui déterminera les gagnants.

ARTICLE 4 – LES PRIX

Les dotations mises-en-jeu pour ce tirage au sort sont :

- **Pour la première vague (3 au 10 Juin 2015) :**

- 20 entrées (attribuées par lots de 2) nef « Afterwork »- d'une valeur globale de 65 €, valables durant toute la tenue de l'évènement qui aura lieu du 16 au 26 Juin 2015.
- 6 places de cinéma « gradins » (attribuées par lots de 2) pour le film Kill Bill projeté le 17 Juin- d'une valeur globale de 204 €.
- 4 places de cinéma « gradins » (attribuées par lots de 2) pour le film Manhattan projeté le 18 Juin- d'une valeur globale de 136 €.

- **Pour la deuxième vague (11 au 17 Juin 2015) :**

- 6 places de cinéma fauteuils « carré or » (attribuées par lots de 2) pour le film « Les Affranchis » projeté le 22 Juin 2015- d'une valeur globale de 336 €.
- 4 places de cinéma fauteuils « carré or » (attribuées par lots de 2) pour le film « Forrest Gump » projeté le 23 Juin 2015- d'une valeur globale de 224 €.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit.

Enfin la BRED Banque Populaire se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES PRIX

Les gagnants seront avertis de leur gain par mails et aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront à retirer directement sur place par les gagnants munis d'une pièce d'identité à l'accueil VIP du Grand Palais qui accueille l'évènement Cinéma Paradiso.

Tout lot non utilisé dans les délais impartis sera considéré comme abandonné par les gagnants.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement est déposé à la SCP Proust & Goury-Laffont, Huissiers de Justice Associés, 28 Ter Rue Guersant, 75017 PARIS

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet www.bred.fr, et est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit, à la Direction du Marketing – Marché des Professionnels, 18 quai de la Rapée, 75012 PARIS.

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur demande écrite à la Direction du Marketing – Marché des Professionnels, 18 quai de la Rapée, 75012 PARIS et jusqu'au 15 Août 2015 (cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB ou RIP en précisant le nom du jeu. Les remboursements se feront uniquement par virement bancaire à la fin du jeu. Il ne sera accordé qu'un remboursement par foyer.

Toute demande non conforme aux conditions ci-dessus exposées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES

Le participant au jeu autorise expressément la BRED à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du Groupe BPCE ou à ses partenaires, à des fins de gestion et/ ou de prospection commerciale. Il peut pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins commerciales. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le participant au jeu s'adressera par écrit à l'adresse suivante: BRED Banque Populaire Direction de la Conformité, 4 route de la Pyramide CS 31263 75132 Paris Cedex 12.

ARTICLE 8 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

BRED Banque Populaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

BRED Banque Populaire se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La responsabilité de la BRED Banque Populaire ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITE

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la BRED Banque Populaire, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BRED Banque Populaire ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle,

physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites.

BRED Banque Populaire décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas BRED Banque Populaire ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. La BRED Banque Populaire se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant surgir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, les résultats, gains ou leur réception, trois semaines après la mise à disposition des lots.

Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 15 Août 2015 à la Direction du Marketing – Marché des Professionnels, 18 quai de la Rapée, 75012 PARIS.

Passé cette date aucune réclamation ne sera acceptée.